

## **Réunion du Conseil Municipal** **du 11 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le onze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nuits-sur-Armançon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr Jean-Louis GONON**, Maire.

**Date de convocation** : 4 septembre 2020.

**Présents** : Mmes Josiane DESGROISILLES, Corinne DROUHIN, Régine, DUPAYS, Claude IMBERT ; Mrs, Guy DEWAELE, Jean-Louis GONON, Matthias MANGANELLI, Xavier LAVINA, Jean-Marie SEGADO, Cyrille TOULOUSE.

**Absent** : Mr Jean-Louis BERNARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Josiane DESGROISILLES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour :

- **SDEY : Convention de maintenance préventive.**
- **Devis des vérifications périodiques réglementaires**

**Le Conseil Municipal n'y voit pas d'objection.**

### **ORDRE DU JOUR** :

- **Délégation de fonctions du Maire**
- **AFRI de Cry-Perrigny : Programme quinquennal d'entretien des chemins et des haies**
- **Questions diverses**

### **I - SDEY : Convention financière de maintenance préventive de l'éclairage public**

#### **Délibération n° 47-2020**

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS a décidé par délibération en date du 18 décembre 2014 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :  
(Règlement financier en date de juillet 2015)

Monsieur le Maire présente le coût par point lumineux (134 points lumineux) dont 75 leds et 59 autres. Le nombre de visites retenues est de 6 par an.

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED
6	13,50 €	4 €
Nettoyage	12€	12€

La part variable proposée au point lumineux est de : 9.50 (incluse dans le tableau)

Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux **LED**.

La part **SIG** proposée au point lumineux est de : 0.50 €.

**Au vu de la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention,

➤ **INFORME** qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

## **II - Vérifications périodiques réglementaires**

### **Délibération n° 48-2020**

Le Maire, en qualité d'autorité de police, a l'obligation de veiller au respect de la réglementation. Dans ce cadre, il doit mettre en œuvre les vérifications périodiques obligatoires.

Ces contrôles ont pour vocation d'attester de la conformité des équipements mettant en jeu principalement la sécurité des biens et des personnes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un contrat concernant les vérifications périodiques des installations électriques/gaz/alarme et aire de jeux par la société DEKRA, pour un coût total annuel de 750.00 €.

**Après discussion, le Conseil Municipal**

➤ **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise DEKRA,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

## **III - Délégation de fonctions du Maire**

### **Délibération n° 49-2020**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture, en date du 22 juillet 2020, demandant de reprendre la délibération n° 2020-34 prise en séance du Conseil Municipal du 26 juin 2020 car celle-ci n'est pas assez précise.

Monsieur le Maire propose cette rédaction.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• DECIDE que Monsieur Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dont **le montant est inférieur à 15 000 € HT** ;

3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 5 000 euros** ;

9. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;

12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

13. D'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14. En cas d'empêchement du Maire, qui est tenu de signer personnellement ces décisions, délégation de pouvoir est donnée expressément par le Conseil Municipal au Premier Adjoint ;

15. Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises.

#### **IV - AFRI de CRY-PERRIGNY : Entretien des chemins et des haies**

##### **Délibération n° 50-2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de travaux pluriannuel a été lancé et qu'il en découle que le coût afférent à la Commune s'élève à 11 037.50 HT €, répartie comme suit :

- Lot 1 : Elagage de bordures forestières et entretien de haies = 2 065 €
- Lot 2 : Sablage des chemins = 8 972.50 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce marché malgré le refus du Conseil municipal de signer la convention par délibération n° 03-2020 du 24 janvier 2020.

**Après discussion et à la majorité (8 voix contre et 2 abstention), le Conseil Municipal**

- **REFUSE** le marché quinquennal d'entretien des chemins et des haies,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de se renseigner des modalités à mettre en œuvre pour sortir de l'Association Foncière de Remembrement Intercommunale de CRY-PERRIGNY.

#### **V - Divers**

1/ **Elagage des arbres** : Demande de devis en cours.

2/ **Tondeuse tracteur** : En panne. Demande de devis pour réparation ou achat.

3/ **LAFARGE Granulat** : RDV avec les dirigeants pour discuter de la plateforme de chargement - rue de la République (entretien, nuisances et convention d'utilisation du domaine public).

4/ **Courriers** :

- Lecture des mails de Monsieur Jean VERGRACHT : Disparition des chats
- Lecture du courrier adressé à Mme MALAPRIS Sabrina : Décharge sauvage

5/ **Logement situé au 1 rue du Maréchal Leclerc - T4** : Une visite mais toujours vacant.

6/ **CCLTB - Commission petite enfance et service à la personne** : Election des suppléants. Présentation des services.

7/ **VILTAÏS** : Rencontres partenariales.

**DÉLIBÉRATIONS PRISES**

**47-2020: SDEY - Convention financière de maintenance préventive de l'EP.**

**48-2020 : Vérifications périodiques réglementaires**

**49-2020 : Délégation de fonctions du Maire**

**50-2020 : AFRI de Cry-Perrigny : Entretien des chemins et des haies**

Séance levée à 22 h 45.

GONON Jean-Louis		IMBERT Claude	
BERNARD Jean-Louis	Absent	DEWAELE Guy	
DESGROISILLES Josiane		MANGANELLI Matthias	
DROUHIN Corinne		TOULOUSE Cyrille	
LAVINA Xavier		SEGADO Jean-Marie	
DUPAYS Régine			